

La présente décision a été transmise  
au représentant de l'État le 15 juin 2023  
et publiée sur le site internet du Syndicat le 15 juin 2023

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 14 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 14 juin à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 6 juin 2023

Présents : (19)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège EPCI 41 : Philippe MERCIER, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry  
LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Martine TARTARIN,  
Jean-François CRON, Sylvia GAURIER, Jocelyn GARCONNET

Absents : (35)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Guillaume PELTIER, Catherine  
LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik  
BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric  
DEJENTE, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Philippe  
BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude  
GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET,  
Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (13)

Guillaume CRÉPIN à Pierre SOLON

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Hubert AZEMARD

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Philippe MASSON à Jean-Claude THUILLIER

Alain PROT à Philippe MERCIER

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Laurent ALLANIC à Henry LEMAINEN

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Christophe BAUDRIER à Marc LEPRINCE

Thierry BRUNET à Jocelyn GARCONNET

Pour : 32 (62 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°5 : Avenant 2 à la Convention avec le Département de Loir-et-Cher pour le contrôle des  
heures d'insertion prévues dans la convention de DSP**

Par la convention de DSP entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat a confié à TDF, *via* sa société de projet Val de Loire Fibre, la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau Très Haut Débit des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher. Dans ce cadre, le Syndicat a prévu de recourir au dispositif des clauses d'insertion afin de favoriser le retour à l'emploi des publics en difficulté d'insertion parmi lesquels les allocataires du RSA. Ainsi, la convention de DSP réserve un minimum de 140 000 heures de travail (63 900 heures pour le Loir-et-Cher) à l'insertion professionnelle dont 120 000 heures (54 900 heures pour le Loir-et-Cher) en période de premier établissement du réseau.

Le Syndicat a confié au terme d'un marché public la mise en œuvre du suivi des heures d'insertion à la Maison de l'Emploi du Blaisois. Le Département de Loir-et-Cher, compétent pour la politique d'insertion en matière sociale a vocation à assurer le financement de ce dispositif. Il a donc signé une convention le 13 décembre 2019 avec le Syndicat pour la prise en charge de ces dépenses.

À fin 2021, un décalage a été observé entre le montant versé à la Maison de l'Emploi du Blaisois pour le contrôle des heures d'insertion et les participations versées par le Département du fait de l'avancée sur ce projet. Un avenant 1 a été signé le 3 février 2022 afin de modifier l'échéancier de la convention.

Suite à la dissolution de la Maison de l'emploi du Blaisois au 31 décembre 2022, un bilan financier a été établi par le Syndicat et le le marché conclu avec cette dernière a été soldé.

Il convient donc de revoir les termes de la convention pluriannuelle de financement quant à sa durée de validité et au montant maximal de la contribution financière du Département. La convention initiale prévoyait une participation du Département à hauteur de 191 700 €. Le bilan des dépenses effectuées auprès de la Maison de l'Emploi du Blaisois s'élève à 177 314,72 €.

Cet avenant a été proposé à la Commission permanente du Département de Loir-et-Cher du 3 avril 2023.

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les délibérations du Conseil général du 25 juin 2012 approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Loir-et-Cher,

**Vu** les délibérations du Conseil général du 19 décembre 2013 approuvant notamment l'actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Loir-et-Cher, et transférant au Syndicat

Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » sa compétence en matière d'établissement et d'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

**Vu** la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la convention entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et le Conseil départemental de Loir-et-Cher signée le 13 décembre 2019 et son avenant n°1 signé le 3 février 2022,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 avril 2023 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant,

**Considérant** que le quorum est atteint,

### DÉCIDE

**Article 1** : L'avenant n°2 à la convention de financement entre le Département de Loir-et-Cher et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ci-annexé, est approuvé.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer l'avenant et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*